



## INFORMATION

### SAISON 2018/2019

Afin de pouvoir vous faire rembourser par le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin le différentiel de la cotisation par rapport à votre quotient familial, merci de vous présenter en Mairie avec les pièces suivantes (\*) :

- **1 facture acquittée ou une attestation de paiement,**
- **1 RIB,**
- **1 justificatif de domicile sur Montbonnot,**
- **1 justificatif de la CAF avec le montant du quotient familial ou le dernier avis d'imposition sur le revenu.**

## QUOTIENT FAMILIAL

### **COTISATIONS ASSOCIATIONS SAISON 2018/2019**

*Déductions accordées en fonction du quotient familial  
(Concerne uniquement les associations signataires de la Charte et accueillant les enfants bonimontains de 0 à 18 ans)*

Catégorie de Quotient Familial (CAF)	Déduction pour la saison 2018/2019
<b>A</b> de 0 à 500	-75%
<b>B</b> de 501 à 650	-64%
<b>C</b> de 651 à 850	-55%
<b>D</b> de 851 à 1050	-37%
<b>E</b> de 1051 à 1300	-28%
<b>F</b> de 1301 à 1500	-23%
<b>G</b> de 1501 à 1750	-18%
<b>H</b> de 1751 à 2000	-9 %
<b>I</b> de 2001 à 2500	-6%
<b>J</b> de supérieur 2500 ou QF non communiqué	0%

*(\*) Aucune déduction ne sera accordée en l'absence d'attestation du quotient familial*